

Statuts

Cercle des Nageurs de Monthey Cenamo - CNM

Adoptés par l'assemblée générale
le 30.11.2023

Table des matières

A• DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1	Nom, Siège
Art. 2	But
Art. 3	Sections
Art. 4	Exercice associatif et comptable
Art. 5	Règlements du club

B• AFFILIATIONS

Art. 6	Affiliation
6.1	Catégories de membres
6.2	Membres actifs
6.3	Moniteurs
6.4	Membres d'honneur
6.5	Président d'honneur
6.6	Membres passifs
6.7	Membres du Comité

Art. 7 **Adhésion et départ**

7.1	Adhésion
7.2	Fin, départ
7.3	Exclusion

Art. 8 **Droits et obligations**

8.1	Généralités
8.2	Cotisations des membres
8.3	Taxes et autres frais
8.4	Droit de vote

C• FINANCEMENT ET RESPONSABILITÉ

Art. 9 **Moyens**

9.1	Recettes
9.2	Cotisations des membres
9.3	Swiss Aquatics
9.4	Responsabilité
9.5	Assurance

D• ORGANES

Art. 10	Organes du club
----------------	------------------------

I. Assemblée des membres

- Art. 11 Assemblée des membres ordinaire**
11.1 Généralités
11.2 Convocation
11.3 Ordre du jour
11.4 Présidence de l'assemblée
11.5 Tâches
11.6 Procès-verbal
- Art. 12 Assemblée des membres extraordinaire**
12.1 Convocation
- Art. 13 Elections et votes**
13.1 Pouvoir de décision
13.2 Majorité
13.3 Majorité qualifiée

II. Comité directeur

- Art. 14 Comité directeur**
14.1 Composition
14.2 Durée du mandat
14.3 Attributions et compétences
14.4 Séances
14.5 Représentation

III. Vérificateur des comptes

- Art. 15 Révision des comptes**
15.1 Révision des comptes
15.2 Rapport
15.3 Durée du mandat
- Art. 16 Commissions, groupe de compétences et groupe de projets**
Mise en place

E. DISPOSITIONS FINALES

- Art. 17 Dissolution du club**
Art. 18 Transmission des données
Art. 19 For juridique

Annexes : Charte éthique - Règlement du club - Cotisations

Les statuts sont rédigés sous forme neutre afin de faciliter la lecture

A• DISPOSITION GÉNÉRALE

Article 1 Nom, Siège,

Le Cercle des Nageurs de Monthey (ci-après : CNM) est une association à but non lucratif de durée illimitée au sens des art. 60 ss CC dont le siège est à Monthey.

Il est affilié à Swiss Aquatics, à la RSR (Association des clubs Région Suisse Romande) et à la FVN (Fédération Valaisanne de Natation).

Article 2 But

Le CNM a pour but principal d'encourager la pratique et le développement des sports aquatiques, spécialement au profit de la jeunesse. Dans ce cadre, le CNM propose à ses membres des activités sportives aquatiques bien encadrées. Il contribue à l'éducation, à la sportivité, au fair-play et à l'entretien de la camaraderie entre les membres. Il peut organiser des spectacles et des compétitions dans toutes les disciplines. Il collabore avec d'autres organisations, clubs ou fédérations qui poursuivent les mêmes objectifs.

Article 3 Sections

Le CNM se compose de plusieurs sections. Chacune est gérée par un responsable technique avec une certaine autonomie administrative, sportive et financière, dans le cadre des lignes directrices arrêtées par le Comité et en cohérence avec l'esprit de club. Les responsables techniques encouragent les contacts interdisciplinaires afin de promouvoir l'unité du CNM. Les responsables techniques ont toute latitude pour organiser leurs sections en s'adjoignant, par exemple, un secrétaire et des aides. Chaque responsable technique a les compétences suivantes dans sa section :

- Il arrête le programme sportif.
- Il fixe les entraînements et prend toutes les dispositions pour en assurer le parfait déroulement.
- Il propose au Comité la nomination des entraîneurs, instructeurs et moniteurs.
- Il élabore le budget annuel de sa section, le soumet au Comité pour approbation et s'engage à le respecter.
- Il prend les sanctions appropriées à l'égard des membres actifs qui manquent à la discipline ou troublent celle-ci.
- Il convoque si nécessaire des séances spécifiques à la section.

Article 4 Exercice associatif et comptable

L'exercice associatif et comptable s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 5 Règlements du club

Le règlement de sécurité complète les présents statuts.

Chaque section peut avoir son propre règlement interne qui est avalisé par le Comité.

B• AFFILIATIONS

Article 6 Affiliations

<i>Catégorie de membres</i>	1	<p>Le CNM comprend les catégories de membres suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres actifs - Moniteurs - Membres d'honneur - Président d'honneur - Membres passifs - Membres du Comité
<i>Membres actifs</i>	2	Sont considérées comme membres actifs toutes les personnes physiques pratiquant un sport au sein du CNM.
<i>Moniteurs</i>	3	Les moniteurs sont des personnes qui enseignent la natation aux membres actifs.
<i>Membres d'honneur</i>	4	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels au CNM. Ils sont élus sur proposition du comité directeur par l'assemblée générale.
<i>Président d'honneur</i>	5	Le président d'honneur est une personne physique ayant rendu des services présidentiels durant plusieurs années au CNM. Il est élu sur proposition du Comité directeur par l'assemblée générale.
<i>Membres passifs</i>	6	Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les activités du club.
<i>Membres du comité</i>	7	Les membres du Comité sont des personnes physiques élues par l'assemblée générale.

Article 7 Adhésion et départ

<i>Adhésion</i>	1	Toute personne intéressée peut devenir membre au club à tout moment, sous réserve de l'approbation du directeur technique de la section concernée. Les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus doivent avoir l'autorisation écrite de leur représentant légal pour adhérer. La demande peut être faite par voie numérique.
<i>Fin, départ</i>	2	<p>L'affiliation se termine en cas de départ, de décès ou d'exclusion d'un membre. Un départ est possible à tout moment, moyennant une démission écrite (par courrier postal ou par courriel) adressée au plus tard le 30 juin au directeur technique de la section.</p> <p>La cotisation complète, ainsi que tous les frais propres à la section pour l'exercice en cours sont dus et ne sont pas remboursés.</p>
<i>Exclusion</i>	3	Le Comité est en droit d'exclure les membres sans indication de motifs.

Article 8 Droits et obligations

<i>Généralités</i>	1	Les membres sont tenus de défendre les intérêts du club et de respecter les statuts, les règlements de sécurité et des sections, ainsi que la charte éthique.
<i>Cotisations des membres</i>	2	Les membres actifs sont tenus de s'acquitter d'une cotisation annuelle en respectant le délai de paiement. Les moniteurs étant également membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle au même titre que les membres actifs. Les membres d'honneur, les membres du Comité et les moniteurs non membres actifs sont exemptés de la cotisation. Les membres passifs s'acquittent d'une cotisation annuelle symbolique de soutien envers le club. Il est précisé que les cotisations restent dues entièrement, même si des entraînements doivent être annulés en raison de situations extraordinaires (pandémies, travaux).
<i>Taxes et autres frais</i>	3	Une taxe d'admission au club est perçue. Les taxes d'entraînements et les frais de participation aux manifestations sportives propres à chaque section, sont fixés par le directeur technique de la section et avalisés par le Comité.
<i>Droit de vote</i>	4	Les membres de l'association ont le droit de vote, sous les réserves ci-après ; Les membres actifs n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus sont représentés par leur représentant légal, 1 voix par enfant. Seuls les moniteurs ayant été membres actifs ou étant membres actifs ont le droit de vote. Les membres passifs ainsi que les membres actifs de l'école de natation et de l'aquagym n'ont pas le droit de vote.

C· FINANCEMENT ET RESPONSABILITÉ

Article 9 Moyens

<i>Recettes</i>	1	Pour poursuivre son but, le club dispose des moyens suivants : - Cotisations des membres au club - Taxes d'admission au club - Produits des manifestations organisées par le club - Subventions - Dons, sponsorings et mécénats
<i>Cotisations des membres</i>	2	Le montant des cotisations et la taxe d'admission sont fixés chaque année par le Comité.
<i>Swiss Aquatics</i>	3	La licence, les frais et les taxes propres aux sections ainsi que la cotisation annuelle à Swiss Aquatics sont dues indépendamment de la cotisation annuelle du club.

<i>Responsabilité</i>	4	Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci, lesquels sont garantis uniquement par l'avoir social. Ils n'ont aucun droit à l'avoir social.
<i>Assurance</i>	5	Le club ne peut être tenu responsable de dommages corporel ou matériel causés par les membres dans l'exercice des activités du club. Les membres doivent s'assurer eux-mêmes. Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les prétentions en dommages-intérêts à son encontre en vertu des disposition légales applicables à des dommages corporels ou matériels.

D• ORGANES

Article 10 **Organes du club**

Le club comprend les organes suivants :

- I. L'assemblée des membres ou assemblée générale (AG)
- II. Le Comité directeur
- III. Les vérificateurs des comptes

I. **Assemblée des membres**

Article 11 **Assemblée des membres ordinaire**

<i>Généralités</i>	1	L'organe suprême du club est l'assemblée générale. Elle a lieu chaque année en automne suivant la clôture de l'exercice associatif/comptable.
<i>Convocation</i>	2	Les membres sont convoqués par écrit ou par courriel à l'assemblée générale au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.
<i>Ordre du jour</i>	3	Les demandes relatives à des affaires supplémentaires à l'attention de l'assemblée des membres doivent être adressées par écrit ou par courriel au Comité directeur au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
<i>Présidence de l'assemblée</i>	4	L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'absence, par le vice-président.
<i>Tâches</i>	5	L'assemblée générale a les droits inaliénables suivants : - Nommer et révoquer les membres du Comité - Adopter et modifier les statuts - Nommer les vérificateurs des comptes - Approuver les comptes et la gestion, voter le budget - Approuver le rapport annuel - Donner décharge au comité
<i>Procès-verbal</i>	6	Les décisions prises doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 Assemblée des membres extraordinaire

<i>Convocation</i>	1	Le Comité directeur ou 1/5 des membres peuvent en tout temps demander la convocation d'une assemblée des membres extraordinaire en indiquant le but de celle-ci. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après réception de la demande.
--------------------	---	--

Article 13 Elections et votes

<i>Pouvoir de décision</i>	1	Toute assemblée des membres convoquée en bonne et due forme est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présents. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.
<i>Majorité</i>	2	Les membres prennent leurs décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
<i>Majorité qualifiée</i>	3	Les modifications des statuts et la décision de dissolution du club nécessitent l'approbation d'une majorité de 2/3 des membres présents.

II. Comité directeur

Article 14 Comité directeur

<i>Composition</i>	1	Le Comité directeur est composé de 6 à 11 membres. Il s'organise lui-même.
<i>Durée du mandat</i>	2	La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est possible.
<i>Attributions, Compétences</i>	3	Les tâches et compétences du Comité directeur sont notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les affaires courantes et représenter le club auprès du public - Edicter les règlements - Engager ou mandater le personnel nécessaire pour réaliser les objectifs du club - Etablir les comptes et le budget - Fixer le montant des cotisations et taxes d'admission - Rédiger le rapport annuel - Convoquer l'assemblée général - Accepter ou refuser des membres sur proposition des directeurs techniques des sections - Prononcer l'exclusion d'un membre
<i>Séances</i>	4	Les membres du Comité directeur travaillent aussi souvent que les affaires courantes l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres. Le Comité peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix, celle du président est déterminante.

- Représentation* 5 Le CNM est valablement engagé à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président, ou, en son absence, du vice-président et d'un autre membre du Comité.

III. Vérificateur des comptes

Article 15 Révision des comptes

- Révision des comptes* 1 L'assemblée des membres élit deux membres du CNM disposant de compétences professionnelles correspondantes et n'exerçant pas de fonctions de direction au sein du CNM ou une société de révision externe reconnue et indépendante, qui contrôlent la comptabilité et effectuent un contrôle ponctuel au moins une fois par an. Les vérificateurs des comptes ont le droit de consulter à tout moment les livres de comptes et les activités du responsable des finances.
- Rapport* 2 Les vérificateurs des comptes remettent un rapport écrit au Comité directeur à l'attention de l'assemblée des membres.
- Durée du mandat* 3 La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est possible.

Article 16 Commissions, groupes de compétences et groupes de projets

- Mise en place* 1 Le Comité directeur peut mettre en place des commissions spéciales, des groupes de compétences ou de projets, en vue d'organiser des événements attractifs, divertissants ou ludiques.

E• DISPOSITIONS FINALES

Article 17 Dissolution du club

La dissolution du club peut être prononcée par décision d'une assemblée des membres à la majorité des 2/3 des membres présents. L'assemblée générale statuant sur la dissolution doit être convoquée par publication dans la FAO et dans un journal local.

Dans le cas d'une dissolution du club, le patrimoine du club est versé à une organisation associative valaisanne qui poursuit le même but ou un but similaire. Le patrimoine du club ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

Article 18 Transmission des données

Les membres du CNM ou leurs représentants légaux sont informés des indications suivantes et les approuvent. Les données personnelles des membres actifs sont communiquées par J+S dans le système d'information national pour le sport (BDNS en vertu de l'art. 11 de la Loi fédérale sur les systèmes d'information de la confédération dans le domaine du sport LSISp) ainsi qu'à Swiss Aquatics.

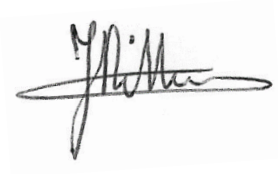
Article 19 For juridique

Les contestations entre les membres et le CNM ou ses organes et les contestations entre les membres eux-mêmes en raison des activités de l'association sont soumises au juge du siège de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2023.

Monthey, le 30 novembre 2023

Présidence, Jacinthe Rithner



Finances, Carole Richard



Annexes : **Charte éthique - Règlement du club - Cotisations**